030-213001852-20220405-025-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022 Affichage : 06/04/2022

## **COMMUNE DE MUS**

Pour l'autorité compétente par délégation

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 29 mars 2022 Nombre de conseillers en exercice : 15

Le lundi quatre avril deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, le Maire.

Présents : Madame Armelle GROSJEAN, 1ère Adjointe, Monsieur Stéphane CALANDRAS, 2ème Adjoint et Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 3ème Adjointe.

Mesdames et Messieurs Fréderic AUSSEL, Yaëlle BECHARD, Jean-Louis BLANC, Philippe CABOT, Emilie GACHON CARRETTE, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Corinne ORTEGA DOREY, Philippe POUJOL, Etienne RAGOT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Magali RABANIT, Monsieur Ghislain MARCANT.

Madame Magali RABANIT donne procuration à Madame Yaëlle BECHARD.

Monsieur Ghislain MARCANT donne procuration à Madame Armelle GROSJEAN.

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes. Madame Solenne BAYLE GOUTORBE est désignée secrétaire de séance.

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **025-2022 DON A L'UKRAINE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 500.00 € à la Protection civile
 (FNPC Tour Essor 14 Rue Scandicci 93500 Pantin - IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales, Vu l'urgence de la situation,

- De soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :
- Par un don d'un montant de 500.00 €, à la Protection Civile.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Pour copie conforme, A Mus, le 05 avril 2022, Le Mare DE

Patrick BENEZECH.